



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 64654

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Clergeau attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des établissements et services sociaux. En effet, en s'inspirant de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail du 13 juin 1998 et la loi du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, les établissements et services sociaux publics souhaitent à la fois assurer le maintien de la qualité de la prise en charge des usagers et la neutralité financière du passage aux 35 heures. Cela passe notamment par la création d'emplois, une redéfinition des règles applicables aux agents du service public social et médico-social (durée et amplitude du travail effectif, astreintes, travail d'internat, comptabilisation horaire, transferts...). Cependant, une telle transformation ne peut se faire sans une dotation de nouveaux moyens d'accompagnement. Ainsi, par l'intermédiaire du groupement national des établissements et services sociaux (GEPSO), de nombreux instituts publics demandent qu'une aide leur soit accordée dans l'esprit de ce dont a bénéficié le secteur associatif. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre afin de maintenir la qualité du service rendu auprès des usagers et comment elle envisage l'évolution dans les meilleures conditions du travail des personnels dans le cadre du passage aux 35 heures des établissements et services publics sociaux.

Texte de la réponse

Le 27 septembre, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre délégué à la santé ont signé avec quatre organisations syndicales représentatives un protocole sur la réduction du temps de travail dans la fonction publique hospitalière, qui définit le cadrage national applicable aux établissements à compter du 1er janvier 2002. Il fera l'objet d'une disposition législative intégrée au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2002, et de différents textes réglementaires, qui seront présentés au conseil supérieur de la fonction publique hospitalière le 27 novembre et 5 décembre 2001. Ces décrets sont appelés à être publiés avant la fin de l'année, en même temps que la promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale, et prendront effet au 1er janvier 2002. Conscient de la nécessité de concilier le maintien de la qualité de service rendu aux usagers avec la nécessaire réorganisation accompagnant la réduction du temps de travail, le Gouvernement a prévu la création d'emplois nécessaires et décidé de la répartition des moyens d'accompagnement. Afin de répondre de manière rapide aux attentes des établissements et de leurs personnels, trois circulaires ont donné les premières instructions pour organiser la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail dans les établissements publics de santé et les établissements du secteur social et médico-social. Les moyens délégués dans chaque région, sur les trois années à venir (2002-2004) sont conformes aux engagements du protocole. Sur cette période 45 000 emplois seront créés dont 37 000 créations d'emplois pour le champ sanitaire et 8 000 pour le champ médico-social. Les mesures prises pour la répartition des moyens d'accompagnement s'inscrivent dans le cadre du protocole de cadrage national qui intéresse l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière. Ces décisions permettent dès maintenant et dans chaque établissement la négociation d'accords d'aménagement et de réduction du temps de travail. Ceux-ci garantiront l'amélioration des conditions de travail des personnels et le maintien voire l'amélioration des

prestations aux usagers. Cette réforme sera donc l'occasion de développer le dialogue social et d'accentuer la modernisation du service public à l'hôpital et dans le secteur social et médico-social.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Clergeau](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64654

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 novembre 2001

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4342

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6787